

Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de St-Jacques

Statuts et règlements – Révision du 10 avril 2022

- 1. Raison sociale :** Le nom de l'association est **l'Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de St-Jacques.**
- 2. Définitions :** Dans le présent document,

l'Association signifie **l'Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de Saint-Jacques ;**

CA signifie **Conseil d'administration ;**

AGA signifie **Assemblée générale annuelle** de l'Association.
- 3. Interprétation :** Dans le présent document, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- 4. Siège social :** Le siège social est fixé au :

457, rue Beauport,
Shédiac, Nouveau-Brunswick, Canada,
E4P 1G4.
- 5. Adresse de courrier électronique :** L'adresse de courrier électronique est :

amis.acadie.compostelle@gmail.com

[\(etoileduchemin@hotmail.com\)](mailto:etoileduchemin@hotmail.com)

Cette adresse de courrier électronique peut être changée par simple décision du CA.
- 6. Adresse internet du site web :** L'adresse internet (URL du site web de l'Association) est :

<http://www.acadie-compostelle.ca>

Tout changement à cette adresse internet (URL) pourrait entraîner une révision majeure du site web de l'Association, et ne devrait pas être fait avant de consulter des personnes compétentes en la matière.

7. Langue :

La langue de délibération de toutes les réunions de l'Association et du CA est le français.

Les présents statuts et règlements et tous les autres documents sont conçus et rédigés en français et la version française est reconnue comme la version légale et à préséance sur toute autre langue.

8. Logo :

L'Association n'étant pas incorporée, ne possède pas de sceau. Les documents officiels émis seront identifiés par le logo de l'Association, paraissant ci-dessous, initialisés et datés par l'émetteur autorisé du document.



9. La Credential

L'Association émet sa propre **Credential** des peregrino, connue aussi comme **Carnet du pèleriné**

10. Territoire :

Le territoire de l'Association s'inscrit dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick.

11. But de l'Association :

Le but de l'Association est de regrouper, d'aider et de renseigner toute personne intéressée à ce qui se rapporte à la marche, au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, ou éventuellement à d'autres pèlerinages que celui-ci.

12. Objectifs :

Les objectifs de l'Association sont :

- a) d'aider les pèlerins actuels et futurs dans leur quête d'informations, et de fournir aux membres toute information pertinente disponible ;
- b) de permettre aux pèlerins qui ont fait le Chemin de Compostelle de se rencontrer et d'échanger entre eux, et de demeurer en contact.
- c) de publiciser les activités reliées à l'Association;
- d) de valoriser l'activité physique et mentale, ainsi que la recherche spirituelle ou religieuse selon les dispositions de chacun ;
- e) de faire connaître saint Jacques et le Camino de Santiago.

13. Membres :

Pour devenir **Membre pèlerin**, il faut :

- a) avoir payé sa cotisation ;
- b) avoir fait une partie ou la totalité d'un Chemin de Compostelle,
ou
manifester un intérêt pour les chemins de Compostelle ou autres pèlerinages.

14. Cotisation

La cotisation peut être payée des manières suivantes :

- a) annuellement, selon les frais en vigueur au moment de payer ;
- b) pour plus d'une année, selon les frais annuels en vigueur au moment de payer ;
- c) à vie, selon les frais en vigueur au moment de payer.

Les frais de cotisation annuels et à vie sont révisés à chaque AGA.

Les frais de cotisation ne sont pas remboursables.

15. Année financière :

L'année financière et administrative couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

16. Assemblée générale annuelle (AGA) :

L'AGA se réunit pendant la Rencontre de départ, normalement le premier dimanche d'avril de chaque année.

Tout membre en règle de l'Association peut y participer avec droit de vote.

Peuvent également y assister en tant qu'observateurs les gens du public qui sont présents à la Rencontre de départ.

17. Quorum de l'AGA

Le quorum de l'AGA est de dix (10) membres ;

18. Pouvoirs de l'AGA :

L'AGA a le pouvoir de :

- a) Prendre toute décision nécessaire à la bonne marche de l'Association ;
- b) créer tout comité jugé nécessaire et le dissoudre ;
- c) modifier les présents statuts et règlements ;
- d) interpréter les présents statuts et règlements ;
- e) élire les membres du CA lorsque les mandats sont échus ;
- f) assigner au CA ou à des comités ad hoc toutes tâches jugées nécessaires ;
- g) approuver des dépenses pour les projets qu'il veut exécuter ;
- h) convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Pour assurer une continuité, deux postes du CA seront réouverts à chaque année.

19. Ordre du jour de l'AGA :

L'ordre du jour de l'AGA contiendra tous les points suivants qui s'appliquent :

- a) vérification du quorum ;
- b) adoption de l'ordre du jour ;
- c) lecture et approbation du procès-verbal de la dernière AGA ;
- d) affaires découlant du procès-verbal ;
- e) rapport financier ;
- f) révision des frais de cotisation annuels et à vie ;
- g) rapport du Président ;

- h) rapport des comités ;
- i) ratification des décisions prises par le CA ;
- j) élections ;
- k) affaires nouvelles ;
- l) levée de l'assemblée.

20. Votes à l'AGA :

L'adoption des résolutions à l'AGA se fait à la majorité simple. Chaque personne a droit à un vote. Cependant, en cas d'égalité des votes, le président a droit à un vote prépondérant. Seuls les membres en règle ont droit de vote.

21. Conseil d'administration (CA) :

Les affaires de l'Association sont administrées par un CA composé de quatre (4) personnes, élues par l'AGA, et des présidents des comités permanents de l'Association. Selon les besoins, le CA peut inviter à ses réunions, les présidents des comités ad hoc.

La durée d'un mandat à un poste au CA est de deux (2) ans.

Les mandats sont renouvelables.

À la première réunion du CA qui suit l'AGA, les quatre élus se partagent les postes de Président, de Vice-président, de Secrétaire et de Trésorier de l'Association.

22. Conditions d'éligibilité au CA :

Pour être éligible au CA, il faut :

- a) être membre en règle de l'Association ;
- b) accepter d'être mis en nomination ;
- c) résider sur le territoire de l'Association.

23. Démission :

Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président de l'Association.

24. Destitution :

Tout administrateur absent du CA pour trois (3) réunions consécutives, sans raison valable signifiée par écrit au secrétaire de l'Association, sera démis de ses fonctions et avisé de cette destitution.

25. Vacances :

Lorsqu'un siège devient vacant en cours d'année, pour cause de démission, de destitution, de décès ou d'incapacité d'agir, il est alors provisoirement comblé

par un membre en règle nommé par les membres du conseil en place jusqu'à ratification à la prochaine AGA.

Dans l'éventualité où tous les membres du CA auraient démissionné sans convoquer une Assemblée générale extraordinaire, dix (10) membres en règle peuvent, ensemble, convoquer tous les membres en règle à une Assemblée générale extraordinaire afin d'élire un nouveau CA.

26. Rémunération :

Aucun administrateur du CA n'est rémunéré pour les services qu'il rend à ce titre. Cependant, sur décision du CA, une compensation peut être accordée pour couvrir les frais encourus pour leur participation à des activités connexes à l'Association.

27. Fréquence des réunions :

Le CA se réunit au moins une fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association.

28. Convocation :

Les réunions du CA sont convoquées par le secrétaire, soit sur réquisition orale ou écrite du président, soit sur demande écrite par deux (2) administrateurs. Un avis écrit de convocation sera envoyé aux administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la réunion qui se tiendra à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.

29. Quorum aux assemblées du CA :

Le quorum aux assemblées du CA est de trois (3) membres.

30. Président :

Le Président :

- a) préside les réunions du CA et de l'AGA ;
- b) surveille les affaires de l'Association et voit à ce que les politiques et les décisions du CA soient respectées ;
- c) signe, avec tout autre administrateur désigné par le CA, les documents requérant une signature ;
- d) est membre d'office des comités permanents et ad-hoc de l'Association ;
- e) peut déléguer ses tâches à un autre membre de l'exécutif lorsqu'il le jugera opportun.

31. Vice-président :

Le Vice-président :

- a) appuie le président dans ses fonctions ;
- b) exécute les tâches qui lui sont assignées par celui-ci ;
- c) remplace le président sur demande ou lorsque celui-ci est absent.

32. Secrétaire :

Le secrétaire :

- a) s'occupe des documents et du registre de l'Association ;
- b) agit comme secrétaire à l'AGA et au CA ;
- c) rédige les procès-verbaux ;
- d) enregistre les votes ;
- e) envoie les avis de convocations aux membres du CA ;
- f) prépare l'ordre du jour de l'AGA ;
- g) signe, avec le président, tous les règlements et résolutions adoptés ;
- h) a la garde du livre des procès-verbaux de l'Association ;
- i) voit à la sauvegarde des documents historiques, des noms des pèlerins, des livres ainsi que des objets se rapportant au Chemin de Compostelle;
- j) exécute tout autre mandat qui lui est confié par le président.

33. Trésorier :

Le Trésorier :

- a) a la charge de la vérification des fonds et des livres de comptabilité de l'Association ;
- b) tient ou fait tenir un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de l'Association dans les livres appropriés ;
- c) voit à la préparation des bilans et des budgets ;
- d) effectue les transactions recommandées par le CA et lui rend compte de la situation financière de l'Association à chaque réunion ;
- e) dépose dans une institution financière déterminée par le CA l'argent de l'Association.

34. Rencontre de départ :

La Rencontre de départ est prévue pour le 1er dimanche d'avril de chaque année. En cas de conflit, le CA peut changer la date d'une rencontre.

L'AGA doit obligatoirement faire partie de la réunion de départ.

Dans la mesure du possible, l'ordre du jour devrait en outre inclure :

- a) une marche ;
- b) la remise de la coquille symbolique aux pèlerins qui prennent le chemin de Compostelle ;
- c) de l'information pour les membres qui partent en pèlerinage durant l'année en cours ;

35. Rencontre d'arrivée :

La Rencontre d'arrivée est prévue pour le 1er dimanche de novembre de chaque année. En cas de conflit, le CA peut changer la date de cette rencontre.

Dans la mesure du possible, le programme de la journée devrait inclure :

- a) une marche ;
- b) la présentation des pèlerins nouvellement revenus de Compostelle ou d'un autre pèlerinage ;
- c) des témoignages libres des pèlerins de l'année ;
- d) des ateliers ;
- e) une réunion plénière.

36. Modifications des présents statuts :

Toutes les modifications proposées aux présents statuts et règlements de l'Association devront être annoncées aux membres par courrier électronique, et placées sur le site web de l'Association au moins un mois avant l'AGA, pour y être soumises au vote de l'assemblée

Date d'entrée en vigueur :

Le 10 avril 2022

Président de l'Association :

A handwritten signature in blue ink that reads "Patrick Hache".